

Extrait du registre aux délibérations du Collège échevinal de PUTSCHEID

Séance du 15 novembre 2022

Présents: MM. Roger Zanter, bourgmestre ;
Jacobs Nico, Sinnes-Huberty Fabienne, échevins;
Absents: MM. néant
No: 1)

Objet: **Changement du règlement de la circulation
-Règlement d'urgence -**

Le Collège échevinal,

Vu la demande de l'entreprise Barthel de Hosingen en vue de changer le règlement de la circulation aux fins de permettre la réalisation des travaux de forages géothermiques portant la maison N° 6 rue du Cimetière située à Bivels;

Vu qu'il s'agit d'un chantier occasionnel ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu la loi du 14 février 1955 et l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tels que ces textes ont été modifiés et complétés par la suite ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

arrête à l'unanimité des voix

de modifier le règlement de la circulation de la commune de Putscheid comme suit :

Article 1er : A l'occasion des travaux susmentionnés il sera mis sur place par l'entreprise en charge des travaux vis-à-vis de la maison N° 6 dans la rue du cimetière à Bivels à partir du 16.11.2022 à 8.00 heures jusqu'à la fin des travaux des panneaux de signalisation A,4b, A,4b, B5, B6, ainsi que 2x C13aa réglant la fermeture partielle de la voirie. La signalisation susmentionnée sera mise sur place conformément aux prescriptions du code de la route. La limitation de vitesse est fixée à 50 km/heure.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Le Collège Échevinal,
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
le bourgmestre, le secrétaire,

